



Mars 2018

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) du Gabon et salue votre engagement constructif et celui de votre gouvernement durant la 28^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en novembre 2017.

Au vue de l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme, à sa 38^{ème} session, du rapport final de l'examen du Gabon, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon bureau a préparé – la compilation sur le Gabon et le résumé des soumissions des parties prenantes – auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des prochaines quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et les déclarations faites par 73 pays, et les actions prises par le Gabon pour mettre en œuvre les recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je voudrais évoquer plusieurs questions soulevées lors de l'examen du Gabon et que l'initiative du Gabon m'a particulièrement encouragé: la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, la ratification du Protocole facultatif la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, les efforts déployés en ce qui concerne la réforme du code pénal, l'élaboration d'un code de l'enfance et l'extension d'une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

J'encourage votre gouvernement à continuer de développer un plan d'action national relatif aux droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines cités dans l'annexe et afin de faciliter la préparation par le Gabon du quatrième cycle EPU. La préparation d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme devrait se faire en consultation avec toutes les parties intéressées, en particulier les organisations de la société civile et, lorsque cela s'avère nécessaire, avec l'appui des organisations internationales et notamment du HCDH et d'autres entités onusiennes, sous la direction du coordinateur résident des Nations Unies.

M. Noel Nelson Messone, Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de la Francophonie et de l'Intégration Régionale, Chargé des Gabonais de l'Etranger



J'encourage également le Gabon à renforcer son mécanisme national pour une mise en œuvre intégrale et l'établissement de rapports aux mécanismes internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme, conformément à ses obligations conventionnelles. Je recommande fortement au Gabon l'utilisation du guide pratique que mon Bureau a publié en 2016 sur ce sujet et qui est disponible à : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que je partagerai mes conseils avec tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à commencer à mettre en œuvre les recommandations dès le début de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est la déclaration volontaire à mi-parcours. J'encourage vivement tous les États Membres à soumettre un rapport à mi-parcours volontaire deux ans après l'adoption du rapport final, et je félicite le Gabon d'avoir présenté un tel rapport en septembre 2014 au cours du deuxième cycle. Je note avec satisfaction l'engagement du Gabon à se préparer, avec le soutien des acteurs des droits de l'homme, y compris la société civile, et à soumettre au Conseil des droits de l'homme son rapport à mi-parcours pour le troisième cycle d'ici 2020.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon bureau pourrait assister le Gabon à prendre des mesures dans les domaines que j'ai identifiés.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma plus haute considération,

Zeid Ra'ad Al Hussein
High Commissioner for Human Rights

Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratifier the Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Protocol international des Nations Unies pour la répression de la traite des femmes et des enfants, la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale; Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, le Traité de Marrakech pour faciliter l'accès aux œuvres publiées pour les personnes Aveugles, malvoyants ou autrement incapables de lire les imprimés, la Convention sur les peuples indigènes et tribaux de 1989 de l'Organisation Internationale du Travail et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Cadre national des droits de l'homme

- Accélérer la mise en place du Conseil national de lutte contre la traite et la prévention prévu dans la loi sur la traite;
- Poursuivre les efforts visant à aligner la législation nationale relative aux droits de l'homme sur les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme;
- Habilitier la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris en allouant des ressources adéquates à l'institution;

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Adopter un projet de loi général contre la discrimination garantissant la protection de toutes les personnes contre la discrimination et renforcer les efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination;
- Repousser toutes les dispositions discriminatoires du Code civil, y compris celles relatives à la polygamie;
-

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne



- Poursuivre les mesures visant à lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et développer la législation pour criminaliser toute forme de traite des êtres humains, en particulier l'exploitation sexuelle et le travail forcé;
- Intensifier les efforts pour prévenir la torture, notamment en adoptant le mécanisme national de prévention contre la torture;
- Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention et de détention et réduire la surpopulation carcérale;
- Mettre en œuvre des mesures législatives et judiciaires pour lutter contre les crimes rituels et poursuivre les auteurs de tels crimes;

Administration de la justice, y compris impunité et primauté du droit

- Poursuivre la réforme du système judiciaire et poursuivre les efforts pour contrer l'inconduite judiciaire et la corruption;

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique

- Garantir l'exercice effectif de la liberté d'association, d'expression, de réunion pacifique et du droit de participer à la vie publique et politique, y compris lorsqu'il est exercé par l'opposition;
- Protéger les droits des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, y compris par la dépénalisation de la diffamation;

Droit au respect de la vie privée et familiale

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux mariages d'enfants;

C. Droits économiques, sociaux et culturels

- Poursuivre les efforts pour promouvoir le développement économique et social durable;

Droit à un niveau de vie suffisant

- Poursuivre les efforts de lutte contre la pauvreté et le chômage, en particulier dans les zones urbaines et dans les régions les plus pauvres;

Droit à la santé

- Poursuivre les efforts pour garantir le droit à la santé pour tous et prendre des mesures efficaces pour réduire le taux élevé de VIH / sida chez les femmes et la transmission mère-enfant;

Droit à l'éducation

- Poursuivre les efforts pour améliorer l'accès à l'éducation pour tous et prendre des mesures pour réduire les taux d'abandon scolaire des filles;

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Combattre la violence contre les femmes et les mutilations génitales féminines;
- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sur l'égalité des sexes et l'équité;
- Promouvoir l'égalité des sexes par la participation active des femmes dans les sphères politique et économique;
- Fournir une aide juridique gratuite aux femmes pour faciliter leur accès à la justice;

Enfants

- Continuer à renforcer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains et assurer la protection des enfants en fournissant un cadre juridique adéquat pour poursuivre les trafiquants;
- Adopter des mesures pour interdire les châtiments corporels des enfants dans tous les contextes;

Personnes handicapées

- Assurer le fonctionnement du Comité national pour l'intégration des personnes handicapées;
- Continuer à assurer la pleine réalisation des droits des personnes handicapées par une campagne d'information sur le droit des personnes handicapées et veiller à ce que des ressources adéquates soient allouées pour assurer leur protection;

Minorités et peuples autochtones

- Mettre en œuvre le droit à la consultation préalable en connaissance de cause des peuples autochtones dans les processus de prise de décision concernant l'exploitation des ressources naturelles dans les territoires traditionnels;
- Veiller à ce que les lois nationales protègent les droits de tous les groupes ethniques dans toutes les manifestations de leurs identités et liens culturels;

Migrants, réfugiées et demandeurs d'asile

- Continuer de respecter pleinement le principe de non-refoulement et garantir que les enfants réfugiés aient librement et rapidement accès à une procédure efficace de détermination du statut de réfugié;